**AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

**portant sur la révision générale du Plan Local d’Urbanisme, sur la révision du zonage d’assainissement et sur l’élaboration d’un périmètre de protection d’un monument historique.**

**ARTICLE 1**

Par arrêté n° 2019-076 en date du 18 juin 2019, le Maire de la Commune de LARAGNE-MONTÉGLIN a ordonné l’ouverture d’une enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d’Urbanisme et sur la révision du zonage d’assainissement des eaux usées sur l’ensemble du territoire de la Commune de LARAGNE-MONTÉGLIN, ainsi que sur l’élaboration d’un périmètre délimité des abords de l’ancien château Gaspard de Perrinet au titre de la protection d’un monument historique.

La révision générale du Plan Local d’Urbanisme sur l’ensemble du territoire vise principalement à lutter contre l’étalement urbain par une rationalisation des zonages (notamment AU), afin de limiter au maximum la consommation de l’espace et à la prise en compte du volet environnemental par l’intégration notamment du schéma régional de cohérence environnementale et de ses prescriptions dans le document d’urbanisme communal.

La révision générale du zonage d’assainissement des eaux usées sur l’ensemble du territoire vise à de définir le mode d'assainissement par zone sur la commune, en cohérence avec le projet de révision du plan local d’urbanisme.

L’élaboration d’un périmètre délimité aux abords de l’ancien Château Gaspard de Perrinet vise à limiter les abords des monuments historiques aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial qui participent réellement de l’environnement du château et forment avec celui-ci un ensemble cohérent et contribuent à sa mise en valeur.

**ARTICLE 2**

Au terme de l’enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l’approbation de la révision générale du Plan Local d’Urbanisme et sur l’approbation du zonage d’assainissement des eaux usées de la Commune de Laragne-Montéglin.

Le Plan Local d’Urbanisme sera ensuite transmis à l’autorité compétente de l’Etat pour approbation.

Au terme de l’enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Préfet se prononcera par arrêté préfectoral sur la création d’un nouveau périmètre délimité des abords de l’ancien château Gaspard de Perrinet.

Le zonage d’assainissement des eaux usées et le périmètre délimité des abords seront annexés au Plan Local d’Urbanisme approuvé.

**ARTICLE 3**

Monsieur Gilles CREMILLIEUX, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 4**

Il sera procédé du **vendredi 5 juillet 2019 (9h00) au mardi 6 août 2019 (19h00) inclus**, à une enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d’Urbanisme et la révision du zonage d’assainissement des eaux usées sur l’ensemble de la Commune de LARAGNE-MONTÉGLIN, ainsi que sur l’élaboration d’un périmètre délimité des abords de l’ancien château Gaspard de Perrinet au titre de la protection d’un monument historique pour **une durée de 33 jours** sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

**ARTICLE 5**

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune de Laragne-Montéglin : [www.ville-de-laragne.fr](http://www.ville-de-laragne.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communications des dossiers d’enquête publique auprès de la mairie à l’adresse suivante :

Mairie,

2 Avenue Arthur Audibert,

05300 Laragne-Montéglin.

**ARTICLE 6**

Pendant toute la durée de l’enquête, les pièces du dossier, ainsi qu’un registre d’enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie sise 2 Avenue Arthur Audibert, 05300 Laragne-Montéglin, **du vendredi 5 juillet 2019 (9h00) au mardi 6 août 2019 (19h00) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d’enquête aux jours et heures d’ouverture : le vendredi 5 juillet 2019 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 ; les lundis 8, 15, 22 et 29 juillet et 5 août 2019, les mercredis 10, 17, 24 et 31 juillet et les vendredis 12, 19 et 26 juillet et 2 août 2019 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 ; les mardis 9, 16, 23 et 30 juillet et 6 août 2019 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ; les jeudis 11, 18 et 25 juillet et 1 août 2019 de 8h00 à 12h00 ; et le samedi 20 juillet 2019 de 9h00 à 12h00.**

**ARTICLE 7**

Le dossier d’enquête publique peut-être consulté sur support papier à la Maire sise 2 Avenue Arthur Audibert, 05300 Laragne-Montéglin aux jours et heures d’ouverture de l’enquête publique visés à l’article 6.

Le dossier d’enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Laragne-Montéglin aux jours et heures d’ouverture de l’enquête publique visés à l’article 6.

**ARTICLE 8**

Pendant la durée de l’enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d’enquête, être adressées par écrit à l’attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie sise 2 Avenue Arthur Audibert, 05300 Laragne-Montéglin, ou par email à l’adresse :  [info@mairie-laragne.fr](info@mairie-laragne.fr %20) en indiquant dans l’objet « enquête publique unique pour le plan local d’urbanisme, le zonage d’assainissement et le périmètre délimité des abords de LARAGNE-MONTÉGLIN » et à l’attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9**

Monsieur le Commissaire enquêteur sera présent recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie sise 2 Avenue Arthur Audibert, 05300 Laragne-Montéglin :

- le vendredi 5 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,

- le jeudi 11 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,

- le samedi 20 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,

- le lundi 22 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 10**

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d’enquête publique ainsi que l’avis de l’autorité environnementale.

**ARTICLE 11**

L’arrêté d’ouverture d’enquête publique et fixant les modalités de l’enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Jean-Marc DUPRAT, Maire de la Commune de Laragne-Montéglin.

Fait à Laragne-Montéglin, Le 19 juin 2019 M. le Maire

Jean-Marc DUPRAT